

## Fiche club 2018/2019

| NOM du licencié :  | PRENOM:  | date de naissance :   |
|--|--|---|
|  |  |   |
| Nous, soussignés, père et mère   | de l'enfant / Tuteur :   |   |
| Numéro mobile :  | Adresse email :  |   |
| pour être au courant des deri  | nières informations du club. Att   | nt être consultés régulièrement<br>ention, visite impérative du site<br>til de communication privilégié   |
| Handball Hayonnais pour les d  | e mon enfant dans le cadre de tra<br>éplacements lors des compétitio<br>effectués : en car, en mini bus, er  | ns et des entraînements du club.  |
| activités dans mon véhicule p<br>validité de mon permis de conc<br>Certifie également que je n'eff<br>santé ne le permettait pas (abs<br>M'engage à respecter les cond | un transport de licencié(es) du personnel lors d'un déplacement luire, de mon assurance automobrectuerai pas le transport de lice porption d'alcool, de médicament, ations d'utilisations de mon véhice de lice mon véhice de mon véhice de lice mon véhice de |   |
|  | à respecter les règles du code de  |   |
| contacter, à prendre toutes déc<br>ou d'accident(s) survenus pe<br>donne également mon accord  | Hayonnais, par son délégué prés<br>cisions médicales nécessaires en c<br>ndant l'activité Handball (entra<br>au médecin responsable pour pr<br>erait indispensable, y compris l'ho   | cas de maladie(s), de blessure(s)<br>aînement, match, transport). Je<br>ratiquer ou faire pratiquer toute |
| des activités sportives et à util  |  | r mon enfant ou moi-même lors<br>es diffuser sur le site internet du<br>salle, AG.                        |
| Date et Signatures précédées d   | e la mention : « lu et approuvé »  |   |
| Signature du licencié  |  | Signature du tuteur légal   |
|  |  |   |

## Hand Ball

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Hayonnais

- **ARTICLE 1** Les parents des jeunes joueurs non majeurs **DOIVENT S'ASSURER DE LA PRESENCE DE L'ENTRAINEUR ou D'UN MEMBRE DU BUREAU ou D'UNE PERSONNE DELEGUEE** par l'entraineur avant de laisser leur enfant à la salle, pour l'entrainement ou/et pour les rencontres. Le club décline toute responsabilité si, occasionnellement, un encadrement ne peut être assuré.
- **ARTICLE 2** Les parents doivent être présents à la fin de l'entrainement ou des rencontres à domicile pour récupérer leur enfant. Pour les rencontres à l'extérieur, ils doivent être présents aux heures fixées par l'entraineur à moins qu'un accord n'ait été conclu entre les parents pour le retour de leur enfant à domicile.
- **ARTICLE 3** Les parents se doivent d'encourager leur enfant dans la discipline qu'il (elle) a choisie. **Leur présence aux rencontres est vivement souhaitée.**
- ARTICLE 4 Les parents s'engagent par le présent règlement à assurer leur part de responsabilité dans le club :
  - Pour **la tenue du planning** de transport, bar, lavage de maillots, tenue de la table de marque... que l'entraineur remet pour faciliter la gestion d'équipe,
  - Pour l'aide demandée pour la gestion des tournois ou matchs amicaux de l'équipe,
  - Pour leur participation à UNE tenue de Bar pour l'équipe sénior.
- **ARTICLE** 5 Les horaires d'entrainement sont à respecter scrupuleusement par les joueurs(es) vis-à-vis de l'entraineur et inversement. Il peut être modifié en cours d'année, soit de façon exceptionnelle ou définitive.
- ARTICLE 6 Les joueurs(es) s'engagent, par leur adhésion à la section, à être présents aux entraînements et aux rencontres. Toute impossibilité doit être IMPERATIVEMENT signalée à l'entraineur dans les plus brefs délais, dans le but d'un bon fonctionnement de l'équipe.
- **ARTICLE** 7 La correction est essentielle, tant à l'entraînement que pendant les rencontres. Le **RESPECT** mutuel des joueurs(es), des entraineurs, des arbitres et des parents est **UNE REGLE ABSOLUE**. En cas de manquement à cette règle, le conseil statuera suivant l'article 9.
- **ARTICLE 8** En aucun cas, **les parents ou joueurs(es) ne devront exercer de pression sur les entraineurs**. Si un désaccord subsiste, le président du club rencontrera les parties et statuera avec le conseil.
- ARTICLE 9 En cas de manquement à ce règlement, le conseil pourra adopter des sanctions adaptées allant de la réparation de la faute jusqu'à la radiation du club sans indemnisation en passant par l'avertissement ou la suspension. Dans le cas de parents ne respectant pas l'article 7 ou 8, les sanctions prises seront malheureusement reportées sur leur(s) enfant(s) licencié(s) au club.
- **ARTICLE** 10 Du fait du non gardiennage de la salle pendant les entrainements et les rencontres, le club décline toute responsabilité en cas de vol.
- ARTICLE 11 Les maillots et ballons sont la propriété du club. Ils devront être restitués.
- **ARTICLE 12** En fonction du respect du règlement, **le bureau s'engage à assumer les responsabilités** qui lui incombent.

Pour le bureau, le Président

| Signature du licencié | Signature du tuteur légal |
|-----------------------|---------------------------|
|                       |                           |
|                       |                           |